

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 35

AMENDEMENT

présenté par

M. Houlié, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Karamanli, M. Pena, M. Saulignac, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, Mme Bregman, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Simion, M. Sother, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 23 à 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer la disposition excluant les activités réalisées au bénéfice d'États ou d'entreprises européennes ou de l'AELE des obligations de l'article.

En effet, plusieurs États membres de l'Union européenne ont indiqué réviser leur posture en matière de développement d'armes non-conventionnelles dans le contexte de la guerre en Ukraine et de la menace d'une invasion ou d'opérations asymétriques menées par la Russie sur leur territoire.

C'est par exemple de cas de la Pologne. Le 7 mars 2025, lors d'un discours devant le Parlement, le Premier ministre Donald Tusk a affirmé que dans le cadre d'une dissuasion renforcée vis-à-vis de la

Russie, « la Pologne doit rechercher les capacités les plus avancées, y compris celles liées au nucléaire et à d'autres armes non conventionnelles ». Ce qui inclut également certaines armes à sous-munitions ou incendiaires. La Pologne s'est ainsi déjà retirée, comme la Finlande et les trois États baltes, de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel de 1997 (« Convention d'Ottawa ») l'an dernier.

Dès lors et considérant la position historique de la France sur la prolifération de telles armes, y compris dans un contexte de d'évolution de notre doctrine nucléaire par la mise en place progressive de la "dissuasion avancée", il apparaît pertinent d'écarter de telles exceptions.

Au regard de ces éléments et des objectifs de la disposition, l'atteinte ainsi portée au cadre communautaire apparaît proportionnée.